NOUVELLE CARRIERE : une inspection en 2016-17 ? Pour qui ? Pourquoi ?

Le reclassement dans les nouvelles carrières interviendra au 1er septembre 2017.
Les nouvelles modalités d'évaluation via les Rendez-Vous de Carrières entreront en application en 2017-18.
En attendant, des dispositions transitoires s'appliquent en 2016-17 pour l'inspection, selon l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon

MON ECHELON AU 1/9/2016 ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1			3 RVC			2 RVC		1 RVC	pas de RVC	26

HORS-CLASSE

Le rythme du choix pour tous : 26 ans maximum pour accéder au 11ème échelon, 24 ans avec 2 accélérations

3 RVC

Nombre de **Rendez-Vous de Carrière** (une inspection + un entretien avec le chef d'établissement) à prévoir à partir de 2017-18 pour bénéficier d'un avancement accéléré d'un an (2 RVC, un au 6eme et un au 8eme échelon) puis d'un accès accéléré à la hors-classe

au **6ème échelon** avec une ancienneté inférieure ou égale à un an, ET avec une note ancienne.

au **8ème échelon** avec une ancienneté comprise entre 6 et 18 mois, ET avec une note ancienne.

Je suis évalué-e de façon transitoire avec révision éventuelle de ma note pédagogique, avec un rapport.

En 2017-18, ma note globale sur 100 (au 31/08/2017) permettra d'établir le classement des promouvables.
Si je fais partie des 30% les mieux notés, le recteur donnera un avis favorable à mon avancement accéléré d'un an.

au **9ème échelon** avec une ancienneté supérieure ou égale à 2 ans

Ma « valeur professionnelle » exprimée par ma note globale (sur 100) est figée à la date du 31/08/2016, sauf cas particuliers (lire la note)

La note figée servira de base pour constituer le tableau d'avancement permettant d'accéder au grade « Hors-Classe » à partir de 2017-18.

Aucun RVC en ce qui me concerne.

ATTENTION : les modalités du RVC et les critères sont encore en négociation

snes F.S.U.